

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 23 septembre 2025

Date de convocation : 17/09/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Yann ESCOFFIER, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Gérard JOURDAN à Florence BRES DUFOUR, Séverine MAITRE à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Fabienne ESPOSITO à Jean-Marc VALLA, Francine GAILLARD à Jean-Marc SOUCIET.

Absente excusée : Laure BLANDIN JOUBERT

Absent.e.s : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-59 – CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL – AVENANTS RELATIFS À LA PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2024-62 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction d'un local commercial.

Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières de chacun des lots prévoient une durée de réalisation des travaux de 7 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2025 et une durée de marché de 9 mois, soit le 15 septembre 2025.

Durant le chantier, il a été constaté un retard dans l'exécution des travaux de l'entreprise de gros œuvre, ayant pour conséquence un décalage du planning global, entraînant l'impossibilité pour les titulaires des autres lots d'intervenir dans les délais initialement prévus.

Les ordres de service n°2 ont prolongé le délai d'exécution jusqu'au 11 septembre 2025, puis les ordres de service n°3 jusqu'au 16 octobre 2025.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
CONSIDÉRANT que ce retard de chantier rend nécessaire la prolongation de la durée du marché d'un mois supplémentaire pour chacun des lots ;

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas la nature globale des marchés et ne modifie pas l'équilibre économique des contrats ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'avenant respectif avec chacun des titulaires de lots du marché « Construction d'un local commercial » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenants

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 24 septembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr